

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°05**

**Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL  
PARISIS**

L'an deux mille vingt-trois

Le 13 février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, s'est réuni à Montigny-lès-Cormeilles – 95370 – Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, , Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI,  
Sophie SAND par Nicole LANASPRE,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ,  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD,  
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,  
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Laurence TROUZIER-EVÊQUE par Bernard JAMET.

Étaient absents :

Darine BOUADIS,  
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Sabrina FORTUNATO.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 09  
Nombre de votants : 85

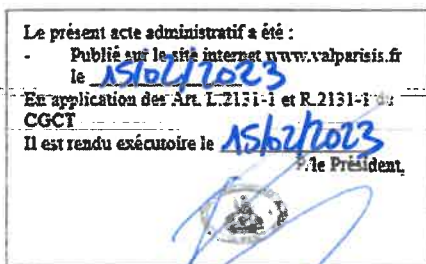
Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social),  
Considérant que le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion,  
Considérant qu'il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...),  
Considérant que le RSU 2021 porte sur les données au 31 décembre 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 janvier 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022,

**PREND ACTE** du rapport social unique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ci-annexé.

Fait ce jour à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »